



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 06 avril 2023

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Cyrille MEUNIER, Claire SAINT-LAURENT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Étienne ARNOULD, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Sophie METADIER

Avis sur les demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol (La Métairie du Bois) sur le territoire des communes de Loché-sur-Indrois et de Villedômain

Rapporteur : Martine Tartarin

En présence de Monsieur Vincent Meunier, maire de Villedômain.

La société TotalEnergies Renouvelables France a développé un projet photovoltaïque sur les communes de Loché-sur-Indrois et Villedômain, implanté sur 24,9 ha exploités en grandes cultures.

Ce projet agrivoltaïque consiste en l'implantation de 31 556 panneaux solaires au sol, représentant une puissance de 21,7 MWc, combinée à la création d'un atelier ovin dans l'optique d'une diversification, en vue de l'installation envisagée du fils du gérant de l'exploitation.

Dans le cadre de l'instruction des trois permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour avis.

Ainsi, conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil communautaire de la Communauté de communes sera appelé à donner son avis sur ce projet lors de sa séance du 13 avril prochain.

Une présentation détaillée du projet de centrale photovoltaïque au sol proposé sur les communes de Loché-sur-Indrois et Villedômain par la société TotalEnergies Renouvelables France a été faite en séance.

Messieurs Jensch et Meunier, informent de l'avis favorable des conseils municipaux de Loché-sur-Indrois et de Villedômain quant à ce projet.

Ils soulignent la faible valeur agronomique des terres concernées, qui sont d'ailleurs actuellement en jachère et notent que ce projet est proposé par un exploitant agricole en activité et permettra d'installer son fils.

Monsieur Jensch estime que ces projets en agrivoltaïsme présentent l'avantage de permettre de maintenir des productions agricoles sur certaines parties du territoire, et de faciliter les transmissions et l'installation de jeunes, notamment en élevage. Monsieur Meunier poursuit en rappelant la pyramide des âges des exploitants du territoire, s'inquiète de voir de nombreuses terres qui ne seraient plus exploitées et entretenues à l'avenir et conclut que permettre des installations encouragées par un équilibre économique assuré par une production d'EnR est un levier d'action dont il faut savoir se saisir.

Monsieur Baisson observe qu'avoir une production agricole couplée avec une production d'EnR lui semble souvent préférable à des jachères.

Monsieur Angenault expose qu'il convient que la Communauté de communes se saisisse pleinement du sujet pour ne pas subir et qu'elle affirme en conséquence sa stratégie d'aménagement du territoire en définissant la part de terres cultivables qu'elle accepte de mobiliser pour accueillir une production d'EnR. Cela suppose d'établir un schéma et des critères afin d'encadrer les projets en termes de nombre, de localisation et de compensations à flécher vers le territoire.

Monsieur Méreau indique qu'il est favorable à encourager l'installation de jeunes exploitants grâce à ces dispositifs mais considère nécessaire de mettre en place des critères d'encadrement des projets pour ne pas subir.

Monsieur Gaultier indique qu'il convient d'intervenir très en amont des projets, dès le 1^{er} contact avec les communes pour négocier au mieux les contreparties pour le territoire et son agriculture dans le cadre des compensations prévues par les textes.

Monsieur Robin poursuit en soulignant qu'il devrait revenir à la Communauté de communes de flécher les compensations sur son territoire et vers les productions, structures ou projets qu'elle juge prioritaires.

Dans ce cadre, Madame Tartarin indique qu'elle est attentive aux expérimentations menées sur d'autres territoires et notamment celui de Gâtine-Racan où la Communauté de communes travaille à collecter directement les compensations dues au titre des projets développés sur son territoire.

Eau et assainissement : Renouvellement de canalisations d'eau potable relarguant du CVM – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a réalisé des campagnes de prélèvements sur les réseaux d'eau potable afin d'analyser les concentrations en CVM (Chlorure de Vinyle Monomère). Ces campagnes de mesures, réalisées en 2022, ont démontré des concentrations au-delà des valeurs seuils de la directive européenne du 03 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées à 0,5 µg/l.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a décidé de remplacer certaines conduites pouvant relarguer des CVM. Ces travaux concernent 17 chantiers sur les communes de Genillé, Dolus-le Sec, Verneuil sur Indre, Saint Hippolyte et la Chapelle Saint Martin.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la commission de procédure adaptée « environnement - déchets ménagers - eau potable assainissement » s'est réunie le 03 avril 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire du marché. Elle propose de l'attribuer à l'entreprise VERNAT TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise VERNAT TP et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour un montant estimatif de 599 370,39 € HT, soit 719 244,47 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable relarguant du CVM - avec l'entreprise VERNAT TP – 7 rue du bon raisin – 37600 LOCHES, pour les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant au Détail Quantitatif Estimatif de 599 370,39 € HT, soit 719 244,47 € TTC (solution variante facultative – toutes tranches confondues).

– **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « eau potable » de la Communauté de communes.

Déchets ménagers : Remboursement par la société COVED des bacs cassés ou avalés lors des collectes réalisées par leurs soins et fournis à l'usager par la Communauté de communes Loches Sud Touraine

Rapporteur : Bruno Méreau

Le marché pour la gestion des déchets ménagers et assimilés - lot n°1 *collecte et transport des OMr, des emballages ménagers, des cartons et des DNDAE sur 31 communes* - a été conclu avec la société COVED le 04 novembre 2019, pour une durée de cinq ans, reconductible deux fois un an avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il arrive que la COVED soit responsable de casses sur les bacs des usagers, ou bien il arrive que des bacs tombent dans la benne et y soient avalés.

La société COVED n'étant pas en mesure de fournir de nouveaux bacs à l'usager, ou de les réparer, la Communauté de communes procède à ces opérations de fourniture ou de réparation.

Le bilan arrêté d'un commun accord entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la société COVED pour l'année 2022 est présenté ci-dessous :

- 48 bacs cassés ou avalés soit 687,50 € décliné comme suit :
 - 41 bacs cassés
 - 7 bacs avalés

Il convient que la Communauté de communes émette un titre de recettes à l'attention de la société COVED d'un montant de 687,50 € au titre de l'année 2022 pour la réparation ou la fourniture de nouveaux bacs à l'usager.

Monsieur Méreau précise que la garantie de réparation ou de remplacement par la Communauté de communes des bacs dégradés lors des opérations de collecte n'est acquise que pour ceux qu'elle a fournis et qui ont moins de 5 ans.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes à l'attention de COVED pour la somme de 687,50 € au titre des bacs cassés ou avalés lors des collectes effectuées par leurs soins et qui ont été réparés ou remplacés par la Communauté de communes de Loches Sud Touraine à l'usager.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Petite Enfance : Relais Petite Enfance de Montrésor – Convention de fonctionnement avec l'ADMR

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que la compétence Petite Enfance s'exerce notamment par le biais des Relais Petite Enfance dont la mission principale consiste en l'accompagnement des parents à la recherche d'un mode de garde et en l'accompagnement à la professionnalisation des Assistants(es) Maternels(elles).

3 des 4 antennes de Relais Petite Enfance sont gérées directement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, la gestion de celle de Montrésor étant confiée à l'ADMR de Montrésor par convention, dont la signature avait été autorisée par délibération du Bureau communautaire en date du 15 mai 2019.

Un projet de nouvelle convention enrichi et actualisé avec les nouvelles missions du Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistant Maternel Enfant Parent) a été élaboré et il convient de le valider et d'en autoriser la signature.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention du Relais Petite Enfance antenne de Montrésor avec l'ADMR de Montrésor.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance Jeunesse : ALSH - Convention de mise à disposition d'un mini-bus par France Régies Editions

(Cf. projet de convention joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de communes utilisent des mini-bus afin de transporter enfants et adolescents dans les cadres suivants :

- Péricentres ;
- Ramassages des adolescents sur leur commune de résidence ;
- Sorties / séjours.

Par ailleurs, ces mini-bus sont également ponctuellement mis à disposition des associations du territoire dans le cadre de leurs activités (exemples : transports de jeunes à une compétition sportive), et ce, à titre gracieux.

Régulièrement, la Communauté de communes est amenée, dans le cadre du fonctionnement de ses ALSH, à louer des mini-bus, particulièrement lors des vacances scolaires, où la fréquentation est plus importante.

Afin de limiter le coût de ces locations et dans un objectif de rationaliser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le service aux familles, il est proposé de se voir mettre à disposition un mini-bus par la société France Régies Editions, financé par des recettes publicitaires issues de la commercialisation d'emplacements sur le véhicule. Pour ce faire, la société sollicite les entreprises du territoire pour sponsoriser le mini-bus. La Communauté de communes, quant à elle, transmet un courrier accréditif à la régie publicitaire pour que la société France Régies Editions atteste de son partenariat avec la Communauté de communes auprès des entreprises qu'elle démarché.

Par ailleurs, la convention stipule que la Communauté de communes fournit une liste des entreprises pour France Régies Editions. À ce titre, il est proposé que les services Enfance-Jeunesse et développement économique proposent une liste adaptée à France Régies éditions, en excluant toutes les entreprises à vocation de jeux d'argent, de consommation de produits interdits aux mineurs (alcool, tabac) ainsi que les établissements à caractère sexuels ou religieux.

Enfin, la Communauté de communes s'engage à entretenir et assurer le mini-bus, comme elle le fait pour l'ensemble de ses véhicules. Il est également demandé de prévenir la société France Régies Editions de toute détérioration des espaces publicitaires présents sur le mini-bus.

La convention complète est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de mise à disposition d'un mini-bus par la société France Régies Editions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

163-CRST : Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint Flovier – Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Coût de l'opération : 360 632.88 € - Coût total retenu : 355 562.88 € HT. Dotation CRST 82 500 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe B1 : Services à la population – Ligne 15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaite répondre au mieux aux besoins de la population en matière de santé et reste attentive aux initiatives professionnelles qui peuvent y répondre.

Devant la situation préoccupante de la présence médicale en Sud Touraine et l'absence totale de certaines spécialités sur le territoire, la collectivité a été très sensible à la proposition exprimée par les professionnels en place sur la MSP de Saint Flovier d'en réaliser une extension afin de permettre le développement sur le même site d'une nouvelle offre en partenariat pour l'accueil de nouveaux praticiens.

Dans le même temps, 3 ophtalmologues et une orthoptiste ont fait part à la collectivité, de leur intérêt pour installer un cabinet sur le secteur. L'actuelle MSP de Saint Flovier accueille déjà une dizaine de professionnels et l'arrivée de ces nouveaux praticiens nécessite la construction d'une extension de l'actuel bâtiment. Le cabinet ophtalmologique prévoit d'accueillir 50 patients par jour, sur 3 jours de présence par semaine pour les ophtalmologistes et 4 jours pour l'orthoptiste. Ce qui représente un besoin en places de parking supplémentaires satisfait avec la création de 10 places (praticiens et patientèle).

Ce projet constitue la seule structure locale d'accès à des soins ophtalmologiques de proximité pour la population rurale des communautés de communes de Loches Sud Touraine, Chatillonnais en Berry et Cœur de Brenne. Elle permettra une réduction importante des temps de trajet nécessaires pour l'accès à un ophtalmologiste et également une diminution des délais de consultation. Elle permettra à la population locale un accès à des soins ophtalmologiques de qualité dispensés par des professionnels de santé formés et diplômés en France avec un plateau technique récent et complet. L'informatisation complète de la consultation permettra la téléconsultation et le partage des informations médicales avec les autres praticiens présents sur le territoire afin de garantir la prise en charge pluridisciplinaire des patients. Le projet s'articule au niveau territorial avec la CPTS Sud Lochois et a reçu un avis favorable de l'ARS en septembre dernier.

Il est ainsi projeté l'extension de la MPS existante pour 110 m² avec le programme suivant : 2 cabinets de consultation (un pour les ophtalmologues et un pour l'orthoptiste), deux sanitaires (1 public, 1 privatif), un accueil, une salle d'attente et un bureau de secrétariat et des locaux d'entretien.

L'extension sera connectée au bâtiment existant au niveau de l'entrée qui sera commune pour l'ensemble de la patientèle.

Cette réalisation impose l'acquisition d'une parcelle et la démolition d'une grange.

Le bâtiment sera exemplaire en termes de performance énergétique dans le respect de la réglementation thermique avec un objectif de bâtiment à énergie positive. Il devrait être livré cet été.

164-CRST : Achat remorque réfrigérée pour vente sur les marchés. EARL CHAMPION.

Coût de l'opération : 31 000 € HT - Coût total éligible : 31 000 € - Dotation CRST : 7 700 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe A3 : Economie agricole – Ligne 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité.

L'EARL Champion est installée à Beaulieu-lès-Loches depuis 2007. Producteurs de fromages de chèvre, ils sont quasi autonomes dans l'alimentation de leur troupeau (200 chèvres), grâce aux cultures céréalières et fourragères, qu'ils produisent.

Leur priorité est de favoriser la vente directe et, de ce fait, réduire les coûts de transport. Ils sont présents sur 3 marchés par semaine (2 sur Loches et 1 à Montrichard), ainsi que lors de manifestations ponctuelles à la ferme.

Ils souhaitent investir dans une nouvelle remorque réfrigérée, pour améliorer la vente de leurs produits et améliorer également le confort de travail.

Il est proposé de valider les projets présentés au titre du CRST 2019-2025, tels que décrits auparavant et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotations CRST
163-CRST	Extension de la MSP de Saint-Flovier	CCLST	Saint-Flovier	360 632,88	355 562,88	HT	82 500 €
164-CRST	Achat remorque réfrigérée pour vente sur les marchés	EARL CHAMPION	Beaulieu-lès-Loches	31 000	31 000	HT	7 700 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Demande de soutien financier de l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques d'Indre-et-Loire

Monsieur Robin informe que l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques d'Indre-et-Loire (ADELFA 37) dépend de l'ANELFA, association nationale fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de physiciens et d'élus en 1951.

Elle poursuit deux objectifs :

- Développer des recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle

A ce jour, le réseau de l'ADELFA, qui organise la lutte contre le fléau atmosphérique grêle, se compose de 34 stations de générateurs à vortex qui ont vocation à optimiser la protection du monde agricole. Qui plus est, par corollaire, cette protection s'élargit aux bâtiments publics et privés situés dans le périmètre de protection concerné. Un projet d'implantation de 4 stations de générateurs supplémentaires est en cours.

Le dispositif de protection repose sur la mobilisation de bénévoles, un par station, qui sont prévenus par un système automatisé d'alerte en cas de risque d'orage fort, des horaires de fonctionnement du générateur dont ils ont la responsabilité. L'ADELFA 37 affirme que, lorsqu'une cellule orageuse se développe sur une zone où fonctionne un réseau de générateurs, l'intensité de la grêle produite par cette cellule est diminuée de moitié et que la plupart des gros grêlons sont supprimés.

Une alerte dure 10 à 12 heures et la campagne de prévention 2022 menée par l'ADELFA 37 a recensé 15 alertes sur le département.

Afin de développer et pérenniser son système, l'ADELFA 37, qui n'est à ce jour financée que par les Organismes de Défense et de Gestion des Appellations d'Origine Contrôlées du département, sollicite un soutien financier des collectivités, dont les Communautés de communes.

Le Bureau relevant la faible représentation de la viticulture et de l'arboriculture sur le territoire communautaire et donc des enjeux de protection moindre que sur d'autres parties du territoire départemental, émet un avis défavorable de principe quant à un soutien financier à l'ADELFA 37.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : procédure administrative d'expulsion d'un groupe de voyageurs en stationnement illégal

Monsieur Hénault donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire relatif à la procédure administrative d'expulsion d'un groupe de voyageurs en stationnement illégal.

Le contenu de ce courrier est reproduit ci-dessous :

« *Monsieur le Président,*

Mes services reçoivent régulièrement, de la part de communes membres de votre EPCI, des demandes de mise en œuvre de la procédure administrative d'expulsion prévue par l'article 9-11 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée à la suite d'installations illicites de gens du voyage sur leur territoire.

Je vous informe que dans la mesure où la Communauté de communes Loches Sud Touraine n'a pas rempli, dans les délais impartis, les obligations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 26 décembre 2017, je ne peux donner une suite favorable à la plupart de ces demandes.

En effet, la procédure administrative prévue par l'article 9-11 de la loi du 5 juillet 2000 ne s'applique qu'aux communes membres d'un EPCI en conformité avec le schéma départemental ou aux communes qui disposent d'une aire permanente d'accueil, d'une aire de grand passage ou de terrains familiaux locatifs. Ainsi, seules les communes de Perrusson, Varennes, Ligueil, Tauxigny, Descartes et Loches sont éligibles à cette procédure lorsque l'installation illicite génère des troubles à l'ordre public.

Je vous rappelle que les communes peuvent avoir recours à la procédure juridictionnelle pour obtenir une ordonnance d'expulsion, soit devant le tribunal administratif si le terrain occupé appartient au domaine public non routier, soit devant le tribunal judiciaire s'il s'agit d'un terrain privé ou appartenant au domaine public routier.

Pour toute question relative au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, je vous invite à contacter les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ODETS) au 02 47 31 57 01. »

La non-conformité au schéma relève de l'objectif de réalisation de 20 places caravanes en Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Les 2 premiers TFL, mis en location en 2019, comptent au total 6 places caravanes.

Les 4 TFL actuellement en cours d'aménagement, et qui devraient pouvoir être mis en location en octobre 2023, comptent 10 places caravanes, soit un total de 16 places caravanes en 2023. Il restera donc 4 nouvelles places à créer pour répondre aux obligations inscrites au schéma départemental et pour lesquels la communauté recherche des fonciers adaptés et a, dans ce cadre, à nouveau sollicité les communes par courrier.

Madame Garnier donne lecture de la réponse adressée par la Communauté de communes et dont le contenu est reproduit ci-dessous :

« *Monsieur le Préfet,*

J'ai pris bonne note de votre courrier en date du 23 mars 2023 concernant les demandes d'expulsion des stationnements illicites des gens du voyage.

Notre population de voyageurs fait des déplacements d'environ 20 km autour de Loches. Nous avons encore des hippomobiles et environ 80 chevaux qu'il faut gérer.

Je suis atterrée par cette décision qui vient remettre en cause des années de travail auprès de cette population. Nous sommes la Communauté de Communes qui a construit la première aire d'accueil du département en 2004. Nous avons également deux terrains familiaux qui sont occupés depuis 2019 et quatre autres qui sont en cours de construction et qui devraient être livrés en fin d'année. Les quatre derniers sont inscrits au budget pour la somme de 778 911 € TT. En 2022 nous avons également ouvert deux nouvelles aires de petit passage en plus des six déjà existantes.

Toutes nos dépenses pour la gestion des aires d'accueil s'élèvent à la somme de 464 150 € (gestion, fluides, entretien, poste d'animateur) et les recettes pour 119 471 € soit un reste à charge de 344 679 €.

Il a fallu faire accepter à nos collègues Maires cet investissement conséquent qui ne sera jamais amorti. Aujourd'hui j'ai entendu « il faut arrêter ce chantier. Ça ne sert à rien. On ferait mieux de garder notre argent pour faire autre chose ».

Vous comprendrez que votre décision vient de mettre à mal tout le travail d'acceptation que nous avons tant de peine à faire passer auprès de nos collègues.

En conséquence cela vient aussi contrer tout le travail accompli par l'intermédiaire de notre animatrice de la politique des gens du voyage salariée de la Communauté de Communes ainsi que toutes les avancées obtenues par les travailleurs sociaux de Tsigane Habitat également financés depuis des années par la Communauté de Communes.

Nous nous battons aussi avec l'EN pour la scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans. A ce jour nous avons 134 enfants scolarisés en primaire et 68 au collège de Loches. Un poste d'enseignante est dédié aux enfants des gens du voyage sur l'école de Perrusson ainsi qu'un autre au collège. La principale du collège est en train de monter un dossier pour obtenir des moyens supplémentaires.

Nous avons aussi engagé des actions pour que les jeunes puissent trouver du travail en les accompagnant vers les stages, les formations, la rédaction de leur CV et la recherche d'emploi avec l'aide de la Mission Locale, de France Services, de Pôle Emploi et du service Jeunesse.

Vous pouvez comprendre que je suis totalement désabusée par la décision que vous venez de prendre. Nous n'aurons plus aucun moyen de négociation quand il y aura un stationnement illicite de 20 ou 30 caravanes. Je suis également inquiète de la réaction des habitants. En décembre dernier des coups de feu ont été tirés sur les gens du voyage dans ma commune.

Le refus d'expulsion va être la porte ouverte à un sentiment de force et d'impunité de la part des voyageurs alors que depuis 2 ou 3 ans la situation s'était apaisée.

Au vu de tous ces éléments, je vous demande, Monsieur le Préfet, de bien vouloir nous accorder une dérogation afin de pouvoir poursuivre les expulsions si besoin. Ces demandes ne sont pas systématiques mais uniquement en cas de présence trop longue ou d'incivilités.

De nombreuses communes signent des conventions (32 en 2022) avec les voyageurs dans un but d'inclusion et d'intégration.

Plusieurs communes (Abilly, Barrou) possèdent aussi des terrains privés avec des familles sédentarisées qui sont bien intégrées et où les enfants sont scolarisés.

Cela soulagerait aussi nos gendarmes qui nous soutiennent par leurs interventions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée. »